



# Assemblée générale

Soixante-sixième session

Documents officiels

Distr. générale  
10 août 2012  
Français  
Original : anglais

---

## Cinquième Commission

### Compte rendu analytique de la 30<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 2 avril 2012, à 16 h 30

*Président* : M. Tommo Monthe ..... (Cameroun)  
*Président du Comité consultatif pour les questions administratives  
et budgétaires* : M. Kelapile

## Sommaire

Point 140 de l'ordre du jour : Corps commun d'inspection (*suite*)

Point 134 de l'ordre du jour : Budget-programme pour l'exercice biennal  
2012-2013 (*suite*)

*Questions particulières concernant le budget-programme de l'exercice  
biennal 2012-2013*

Point 132 de l'ordre du jour : Examen de l'efficacité du fonctionnement  
administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

*Progrès accomplis dans l'élaboration d'un système d'application du principe  
de responsabilité pour le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies*

*Questions dont l'examen est reporté à une date ultérieure*

Achèvement des travaux de la Cinquième Commission lors de la première partie  
de la reprise de la soixante-sixième session de l'Assemblée générale

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un  
membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de  
la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau  
DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour  
chaque commission.

12-27384X (F)



Merçi de recycler



La séance est ouverte à 20 h 55.

**Point 140 de l'ordre du jour : Corps commun d'inspection (suite)**

*Projet de résolution A/C.5/66/L.29 : Corps commun d'inspection*

1. *Le projet de résolution A/C.5/66/L.29 est adopté.*

**Point 134 de l'ordre du jour : Budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013 (suite)**

*Questions particulières concernant le budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013 (A/C.5/66/L.31)*

*Projet de résolution A/C.5/66/L.31 : Questions particulières concernant le budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013*

2. **M<sup>me</sup> Lapointe** (Secrétaire générale adjointe aux services de contrôle interne), faisant référence à la partie III du projet de résolution, souligne que les activités d'audit interne du Bureau des services de contrôle interne sont menées conformément aux règles internationales de l'Institut des auditeurs internes régissant la pratique professionnelle de ces audits. Les services d'audit interne de l'Organisation des Nations Unies ont adopté ces règles, qui exigent des entités qui procèdent à des opérations de vérification qu'elles aient en leur sein les connaissances, compétences ou autres qualifications requises, ou qu'elles sollicitent des avis ou une aide, pour s'acquitter de tout ou partie d'une opération de ce type. Le Bureau des services de contrôle interne fait régulièrement appel à des sous-traitants à même de lui apporter les compétences, qualifications et avis spécialisés nécessaires pour compléter les ressources disponibles en interne et devra faire de même pour l'audit technique approfondi des travaux du plan-cadre d'équipement, compte tenu de la nature de cet audit.

3. *Le projet de résolution A/C.5/66/L.31 est adopté.*

**Point 132 de l'ordre du jour : Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (suite)**

*Progrès accomplis dans l'élaboration d'un système d'application du principe de responsabilité pour le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (A/C.5/66/L.30)*

*Projet de résolution A/C.5/66/L.30 : Progrès accomplis dans l'élaboration d'un système d'application du principe de responsabilité pour le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies*

4. **M. Mihoubi** (Algérie), présentant le projet de résolution au nom du Groupe des 77 et de la Chine, indique que le texte se divise en deux parties. La première concerne les progrès accomplis dans l'élaboration d'un système d'application du principe de responsabilité et la deuxième les initiatives de gestion du changement. Comme les membres de la Commission l'ont clairement constaté dans le cadre de leurs consultations officieuses, les débats sur le principe de responsabilité se sont déroulés sans heurt avant la publication du rapport du Secrétaire général (A/66/692). Ce rapport a en effet changé la donne, brouillant la distinction entre les domaines du ressort de l'Assemblée générale et ceux relevant du Secrétaire général. Les difficultés qui ont suivi auraient été évitées si le rapport s'était limité à traiter de questions de gestion interne du Secrétariat. Le projet de résolution reflète la position du Groupe, qui souhaite préserver les prérogatives des États Membres qui sont représentés ici et qui déterminent l'orientation de l'Organisation.

5. **M. Torsella** (États-Unis d'Amérique) signale que sa délégation souhaite proposer oralement une modification du projet de résolution A/C.5/66/L.30, de façon à remplacer la partie II par le texte ci-après :

« *Réaffirmant* sa détermination à renforcer encore le rôle, la capacité, l'efficacité et l'efficience de l'Organisation des Nations Unies et donc à améliorer sa performance, afin de tirer pleinement parti de son potentiel, conformément aux buts et objectifs de la Charte des Nations Unies, et à répondre plus efficacement aux besoins des États Membres et aux enjeux mondiaux existants et nouveaux auxquels l'Organisation est confrontée au XXI<sup>e</sup> siècle;

1. *Se félicite* de l'initiative du Secrétaire général, des travaux de l'Équipe de la gestion du changement et du Plan de gestion du changement;

2. *Réaffirme* le rôle de la Cinquième Commission dans les domaines administratifs et budgétaires;

3. *Réaffirme* le rôle du Secrétaire général en tant que Chef du Secrétariat de l'Organisation;

4. *Encourage* le Secrétaire général à associer étroitement l'Assemblée générale à sa vision d'un Secrétariat moderne, efficace et responsable;

5. *Note* que le Secrétaire général est conscient du fait que plusieurs recommandations exigeront des consultations approfondies et des orientations des États Membres;

6. *Demande* au Secrétaire général de présenter à la deuxième partie de la reprise de la soixante-sixième session une analyse des recommandations qui sont de son ressort et de celles qui exigent l'examen et l'approbation des États Membres conformément aux dispositions de la présente résolution. »

6. **Le Président** fait savoir qu'il a été demandé de procéder à un vote enregistré sur la modification présentée oralement à la partie II du projet de résolution A/C.5/66/L.30 par le représentant des États-Unis d'Amérique.

7. **M<sup>me</sup> Rohrmann** (Danemark), prenant la parole au nom de l'Union européenne pour expliquer le vote avant qu'il ait lieu, souligne que les États Membres de l'Union européenne soutiennent sans réserve, et recommandent à tous les États Membres, le texte modifié proposé par les États-Unis d'Amérique. Son libellé reflète de façon équilibrée les débats tenus par la Commission sur cette question et témoigne de l'effort continu fait par plusieurs États Membres, appartenant à divers groupes et régions, pour arriver à un compromis. La modification proposée reconnaît les efforts du Secrétaire général et les préoccupations soulevées par certains États Membres concernant la gestion du changement. En outre, elle préserve les prérogatives de l'Assemblée générale et lui donne l'occasion d'examiner les propositions contenues dans le Plan de gestion du changement du Secrétaire général.

8. **M<sup>me</sup> Smith** (Norvège), expliquant son vote avant que celui-ci ait lieu, indique que la Norvège soutient sans réserve la modification proposée par les États-Unis d'Amérique. Cette modification reflète les débats

de la Commission, témoigne clairement de la volonté d'arriver à un compromis dans l'intérêt d'un consensus sur une question importante et tient compte de façon équilibrée des préoccupations de toutes les parties. Elle met en lumière le rôle des États Membres, tout en soutenant les efforts faits par le Secrétaire général pour renforcer l'Organisation.

9. *À la demande du représentant de l'Algérie, prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, un vote enregistré a lieu sur la modification proposée oralement à la partie II du projet de résolution A/C.5/66/L.30 par les États-Unis d'Amérique.*

*Votent pour :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Nouvelle-Zélande, Norvège, Palaos, Papouasie Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, République de Moldavie, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie

*Votent contre :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Équateur, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Fédération de Russie, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guyane, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran, (République islamique de), Iraq, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Liban, Libye, Malaisie, Maldives, Maroc, Maurice, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda,

Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Sénégal, Singapour, Soudan du Sud, Sri Lanka, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zambie, Zimbabwe

*S'abstiennent :*

Libéria, Mexique, Panama, Serbie, Ukraine

10. *La modification proposée à la partie II du projet de résolution A/C.5/66/L.30 est rejetée par 88 voix contre 47, avec 5 abstentions.*

11. **M. Torsella** (États-Unis d'Amérique) demande une division du projet de résolution A/C.5/66/L.30 proposé par le représentant de l'Algérie au nom du Groupe des 77 et de la Chine, la partie II faisant l'objet d'un examen séparé.

12. **M. Mihoubi** (Algérie), au nom du Groupe des 77 et de la Chine, **M. Di Luca** (Argentine), **M. Vargas** (Brésil), **M. Cumberbatch** (Cuba), **M. McLay** (Nouvelle-Zélande), **M. Rosales Díaz** (Nicaragua) et **M. Prokhorov** (Fédération de Russie), prenant la parole sur un point d'ordre, demandent que soient précisés la procédure à suivre dans le cas d'espèce et, en particulier, l'article du Règlement intérieur de l'Assemblée générale qui s'applique, car ces informations peuvent modifier la façon dont les États Membres expriment leur point de vue par le vote.

13. **Le Président** indique que l'article 129 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale dispose qu'une partie d'une proposition peut être mise aux voix séparément et c'est sur ce point que les États Membres doivent voter.

14. *Il est procédé à un vote enregistré sur la motion de division concernant la partie II du projet de résolution A/C.5/66/L.30 présentée par le représentant des États-Unis d'Amérique.*

*Votent pour :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Îles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, l'ex-République yougoslave de Macédoine, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Nouvelle-Zélande, Norvège, Palaos, Pays-Bas, Pologne, République

de Corée, République de Moldavie, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie

*Votent contre :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Équateur, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Fédération de Russie, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guyane, Honduras, Inde, Indonésie, Iran, (République islamique de), Iraq, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maroc, Maurice, Mongolie, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire Lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Sénégal, Singapour, Soudan du Sud, Sri Lanka, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zambie, Zimbabwe

*S'abstiennent :*

Mexique, Panama, Serbie, Ukraine

15. *La motion de division concernant la partie II du projet de résolution est rejetée par 91 voix contre 48, avec 4 abstentions.\**

16. **M. Sheck** (Canada), prenant la parole aussi au nom de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, demande qu'il soit procédé à un vote enregistré sur l'ensemble du projet de résolution.

17. **M<sup>me</sup> Rohrmann** (Danemark), prenant la parole au nom de l'Union européenne pour expliquer son vote avant qu'il ait lieu, souligne combien les États membres de l'Union européenne regrettent l'absence de consensus sur le point de l'ordre du jour examiné,

\* La délégation des Îles Salomon a ultérieurement informé la Commission qu'elle souhaitait voter contre la motion de division concernant la partie II du projet de résolution.

alors même qu'ils se sont activement impliqués et ont fait montre d'une grande flexibilité pour rapprocher les points de vue. En outre, ils ont clairement fait savoir qu'ils considèrent que les propositions présentées au Secrétaire général par l'Équipe de la gestion du changement sortent du cadre de l'examen d'un système d'application du principe de responsabilité. Ces propositions doivent faire l'objet d'une analyse interne par le Secrétaire général, qui pourra revenir vers l'Assemblée générale au moment il le jugera approprié après les avoir examinées. Il importe de renforcer encore le rôle, la capacité, l'efficacité, l'efficience et la performance de l'Organisation. Il faut donc se féliciter de l'initiative du Secrétaire général, du travail de l'Équipe de la gestion du changement et du Plan de gestion du changement. Les États membres de l'Union européenne font totalement confiance au Secrétaire général, en tant que Chef du Secrétariat de l'Organisation.

18. Dans un dernier effort d'obtention d'un consensus, les délégations des États membres de l'Union européenne se sont jointes à celles d'autres pays partageant une position commune pour se rapprocher une fois encore du Groupe des 77 et de la Chine et proposer un libellé de compromis pour inclusion dans le projet de résolution. L'échec final des négociations ne sert pas l'Organisation. Les États membres de l'Union européenne sont toujours favorables à l'initiative de gestion du changement du Secrétaire général et, surtout, continuent de soutenir un multilatéralisme digne de ce nom et une exécution plus efficace des mandats de l'Organisation grâce à l'innovation et à la gestion du changement. Ils demeurent donc très préoccupés par les méthodes de travail de la Commission, la réticence à arriver à un compromis et la volonté d'un groupe de pays d'exploiter une majorité numérique, menaçant le partenariat entre tous les États Membres et la viabilité de l'Organisation. Les États membres de l'Union européenne attendent avec impatience de pouvoir examiner en profondeur le problème posé par ces méthodes de travail lors de la retraite qui sera organisée par le Président de l'Assemblée générale les 13 et 14 avril 2012 et demandent instamment que des efforts redoublés soient accomplis lors des sessions futures, en ne perdant pas de vue ce que doit être l'objectif commun de tous : une Organisation performante, s'acquittant efficacement de ses mandats. Pour toutes les raisons qui viennent d'être exposées, les États membres de l'Union européenne demandent

instamment à tous les pays, quel que soit le groupe auquel ils appartiennent et quelle que soit leur affiliation régionale, de voter contre le projet de résolution contenu dans le document A/C.5/66/L.30.

19. *Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.5/66/L.30 dans son ensemble.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Cambodge, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Équateur, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Fédération de Russie, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guyane, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran, (République islamique de), Iraq, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maroc, Maurice, Mongolie, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire Lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Sénégal, Singapour, Soudan du Sud, Sri Lanka, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Nouvelle-Zélande, Norvège, Palaos, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, République de Moldavie, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie

*S'abstiennent :*

Mexique, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Serbie, Ukraine

20. *Le projet de résolution A/C.5/66/L.30 dans son ensemble est adopté par 93 voix contre 47, avec 5 abstentions.*

21. **M. Torsella** (États-Unis d'Amérique), regrette que la Commission n'ait pas saisi l'occasion qui lui était offerte de renforcer le cadre de responsabilité de l'Organisation et de rendre celle-ci plus moderne, plus efficace et plus transparente, en lui donnant les moyens d'obtenir de meilleurs résultats grâce à une bonne administration de ses ressources. Malgré la communauté de vues existant entre les États Membres sur plusieurs aspects importants du principe de responsabilité, beaucoup ont choisi de prendre une position regrettable pour freiner l'avancement de l'initiative du Secrétaire général sur la gestion du changement avant même qu'elle ne commence, alors même que – comme cela a déjà été signalé -- cette question n'est même pas inscrite à l'ordre du jour de la session. L'autorité que la Charte a conférée au Secrétaire général en tant que Chef du Secrétariat de l'Organisation peut s'en trouver compromise, compliquant ainsi la tâche de l'actuel titulaire et des titulaires futurs de cette fonction. La délégation des États-Unis d'Amérique soutient sans réserve la vision du Secrétaire général d'un Secrétariat moderne, engagé et efficace; se félicite de l'esprit collégial dans lequel il a partagé son plan interne de gestion du changement avec les États Membres; et apprécie sa détermination à construire des relations fondées sur la confiance mutuelle et une plus grande flexibilité et responsabilité, comme indiqué dans le plan.

22. La délégation des États-Unis est persuadée que le Secrétaire général, comme ses prédécesseurs, consultera les États Membres si leur approbation est requise et note que la Commission aura d'amples occasions d'affirmer ses prérogatives sur des initiatives spécifiques. C'est pourquoi, elle est fermement opposée au projet de résolution proposé par l'Algérie au nom du Groupe des 77 et de la Chine et a voté contre ce projet, qui compromet le principe de responsabilité et affaiblit la capacité du Secrétaire général de faire avancer d'importantes réformes de la gestion en essayant de retarder la mise en œuvre d'environ la moitié de toutes les recommandations de son Équipe de la gestion du changement. Deux exemples illustrent l'incidence de la résolution. La

recommandation 40 demande instamment au Secrétaire général d'ordonner à ses propres collaborateurs de haut niveau de voyager en classe économique pour les trajets de moins de 6 heures sur un continent. La recommandation 28 l'invite, par l'intermédiaire de la Vice-Secrétaire générale, à maintenir les organes délibérants et les autres partenaires bien informés de l'issue des travaux des groupes de travail sur la récupération des coûts et les dépenses d'appui aux programmes. On peut supposer que la Commission est l'un de ces organes délibérants. L'objection de la délégation des États-Unis ne concerne pas seulement le fond mais aussi la procédure. Suite à la proposition de mettre aux voix le projet de résolution, elle a été contrainte de soumettre un amendement car, en dépit du principe de longue date de la prise de décisions par consensus au sein de la Commission, certains États Membres n'ont pas cherché à dégager le plus large accord possible sur la question, en incluant des dispositions auxquelles beaucoup de délégations étaient manifestement opposées. Cette façon de procéder ne correspond à aucune définition de la pratique du consensus, qui sous-tend pourtant la légitimité du processus décisionnel de la Commission.

23. **M. Okōchi** (Japon) fait savoir que si elle apprécie les efforts faits par les États Membres et le Président pour assurer un consensus sur le projet de résolution qui vient d'être adopté, sa délégation a néanmoins voté contre ce projet. Ayant pris connaissance des préoccupations exprimées par un groupe d'États Membres, elle s'est jointe à d'autres délégations pour proposer un libellé par lequel l'Assemblée générale aurait prié le Secrétaire général de présenter à la Commission une analyse des recommandations contenues dans le rapport de l'Équipe de la gestion du changement lors de la deuxième partie de la reprise de la soixante-sixième session. La délégation japonaise est préoccupée par le fait que le projet de résolution a été mis aux voix malgré la flexibilité dont a fait preuve son pays, entre autres. Rappelant le principe d'un processus décisionnel fondé sur le consensus, consacré dans la résolution 41/213 de l'Assemblée générale, M. Köchi espère qu'une approche plus constructive sera privilégiée lors de la prochaine partie de la reprise de la session. Enfin, le Japon réaffirme son appui à l'initiative du Secrétaire général visant à mettre en œuvre les mesures figurant dans le rapport de l'Équipe de la gestion du changement.

24. **M. Yoo Dae Jong** (République de Corée) indique que sa délégation a beaucoup apprécié les efforts d'orientation et de conciliation déployés par le Président lors des derniers jours de la première partie de la reprise de la soixante-sixième session, notamment en proposant avant la séance en cours des textes équilibrés et prospectifs sur le principe de responsabilité, le plan-cadre d'équipement et le Bureau des services de contrôle interne. Ces questions ayant une incidence sur l'efficacité de la gestion du Secrétariat, il est compréhensible que les délégations des États Membres aient travaillé de longues heures et modifié leur calendrier pour pouvoir achever leurs débats. Alors qu'un accord paraissait proche au départ, il est décevant de constater que la Commission a dû mettre aux voix le projet de résolution concernant le principe de responsabilité au lieu de prendre une décision par consensus. La délégation coréenne a été dans l'obligation de voter contre le projet de résolution, estimant que responsabilité et redevabilité vont de pair avec flexibilité et pouvoir discrétionnaire.

25. **M. McLay** (Nouvelle-Zélande), prenant la parole aussi au nom de l'Australie et du Canada, déclare que ces trois délégations se joignent à celles qui ont fait part de leur profonde déception. Grâce aux efforts faits par le Président dans la période qui a précédé la séance en cours, un consensus était à portée de main et l'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande étaient prêts à se rallier à la proposition de consensus, même si celle-ci ne répond pas à leurs propres besoins. Il est regrettable que d'autres délégations n'aient pas été disposées à faire de même. Les trois délégations concernées ont indiqué dès le début des discussions de la Commission concernant le système d'application du principe de responsabilité qu'elles considèrent que le rapport de l'Équipe de la gestion du changement est un document interne du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et qu'en conséquence il est tout à fait inadapté d'inclure des passages dudit rapport dans un projet de résolution sur le point de l'ordre du jour visé. Il n'appartient pas à la Commission de microgérer le Secrétariat ni de préjuger les vues du Secrétaire général ou de limiter son autorité. Le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande réaffirment qu'ils font totalement confiance au Secrétaire général et à sa détermination à mener à bien son programme de réforme avec l'aide des États Membres et l'approbation de l'Assemblée générale lorsque celle-ci est requise ou est appropriée. Il ne convient pas de lui demander de s'abstenir de prendre des mesures qui relèvent clairement du mandat

dont il a été investi par la Charte des Nations Unies. Il ne convient pas non plus de remettre en question son autorité ni de remettre en cause la confiance qu'on lui porte en ces temps, en ce lieu et dans le cadre de l'examen de cette question. Les trois délégations restent déterminées à faire progresser les travaux essentiels de la Commission et à travailler avec toutes les autres délégations à cette fin, de façon constructive et positive et en toute bonne foi. Elles restent déterminées à soutenir le programme de réforme du Secrétaire général pour rendre l'Organisation plus responsable, plus transparente et plus efficace.

26. **M. Gürber** (Suisse) souligne combien sa délégation regrette que les intenses discussions tenues sur le projet de résolution qui vient d'être adopté n'aient pas permis d'arriver à un consensus. Mettre des décisions aux voix est contraire à l'esprit de la Commission. Une résolution sur une question aussi importante que la gestion future de l'Organisation n'aurait pas dû être imposée par un vote. La Suisse soutient pleinement les efforts faits pour mettre en place un système d'application du principe de responsabilité et estime que le Secrétaire général doit disposer d'une marge de manœuvre suffisante pour être en mesure d'élaborer de solides propositions de réforme à soumettre aux États Membres pour faire en sorte que l'Organisation soit forte, efficace et moderne. La résolution adoptée est à l'évidence non satisfaisante de ce point de vue et la Suisse a donc voté contre.

27. **M<sup>me</sup> Smith** (Norvège) considère que les travaux de la Commission doivent être par principe guidés par la recherche d'un consensus. La délégation norvégienne est très déçue du recours au vote sur la question examinée, car un consensus était son objectif et elle a fait preuve d'une grande flexibilité dans ce sens. Le consensus était à la portée de la Commission, mais le vote lui a été imposé. Une modification présentée dans un esprit de compromis a été rejetée et la délégation norvégienne s'est trouvée dans l'incapacité de voter en faveur du projet.

28. **M. Cumberbatch** (Cuba) estime que les résultats des votes auxquels il a été procédé sur les questions examinées sont sans ambiguïté. Malgré les affirmations répétées de plusieurs délégations, les propositions de l'Équipe de la gestion du changement relèvent bien du point de l'ordre du jour visé, ce que confirme l'attitude du Secrétariat lorsqu'il ignore les mandats précis de gestion fondés sur les résultats qui sont donnés dans la résolution 64/269 de l'Assemblée générale relative aux

questions transversales. Les propositions de gestion du changement sont essentiellement une vision unilatérale de la façon dont l'Organisation doit fonctionner. Plusieurs délégations y ont rapidement souscrit, mais personne n'a demandé l'avis de la délégation cubaine. Bien que d'aucuns prétendent que le Groupe des 77 et la Chine doivent être blâmés pour ne pas avoir voulu arriver à un compromis, d'innombrables libellés différents ont été proposés durant les presque cinq semaines de discussion. Le résultat atteint à la séance en cours ne fait que refléter le fait que, contrairement à ce qu'il est prétendu dans la note du Secrétaire général du 14 mai 2012, les propositions de gestion du changement ne font pas l'objet d'un large appui. Il aurait donc été de loin préférable que le Secrétaire général s'en tienne à son rôle et à son mandat et que le processus soit plus transparent. Faire en sorte que les États Membres n'aient pas connaissance du rapport de l'Équipe de la gestion du changement durant les discussions budgétaires pour ne le rendre public que plus tard par le biais d'un grand média des États-Unis, n'est pas un exemple de transparence.

29. Les recommandations contenues dans le rapport de l'Équipe de la gestion du changement, notamment celles qui prétendent initier un réexamen des mandats et la réforme du Secrétariat et influencer sur le rôle du Comité du programme et de la coordination, sont inacceptables. Il est surprenant que les délégations qui ont demandé un vote sur le projet de budget-programme par le passé fassent actuellement état de la nécessité d'un consensus. Il est surprenant également que d'autres, quand cela les arrange, utilisent des documents internes pour étayer leurs points de vue sur la conduite des opérations de maintien de la paix. Une plus grande sincérité et moins de doubles critères seraient les bienvenus. M. Cumberbatch espère que le Secrétaire général et ses collaborateurs reviendront à la position neutre que leur impose la Charte des Nations Unies et appliqueront la résolution telle qu'elle a été adoptée. Enfin, il souhaite faire part de ses préoccupations quant à la façon dont la machine de vote a fonctionné à un moment aussi sensible.

30. **M. Rosales Díaz** (Nicaragua) souhaite remercier la nouvelle Vice-Secrétaire générale et Chef de Cabinet du Secrétaire général. Les débats qui se sont déroulés à la séance en cours et les difficultés rencontrées montrent qu'elle va devoir faire face à des enjeux importants. Le Secrétariat joue un rôle important dans l'instauration d'un climat de confiance entre lui-même

et les États Membres et entre les États Membres et l'Assemblée générale. Durant la première partie de la reprise de la soixante-sixième session, le Groupe des 77 et la Chine n'ont épargné aucun effort pour dégager un consensus. Ils ont été confrontés à un manque de volonté politique, à un manque de souplesse et un sentiment d'arrogance, qui se sont manifestés sous la forme de déclarations répétées selon lesquelles les membres du Groupe doivent aligner leur position sur celle des autres participants aux négociations dans l'intérêt du consensus. Le Groupe estime que la flexibilité est un processus à double sens, mais a pu constater que ce principe n'était pas bien compris durant les consultations de la Commission.

31. Le représentant du Nicaragua se demande pourquoi les États Membres qui veulent absolument aujourd'hui que la gestion du changement ne fasse pas partie de l'ordre du jour de la Commission ont approuvé le rapport de l'Équipe de la gestion du changement à la 26<sup>e</sup> séance de la Commission, la première de la reprise de la session. À l'évidence, le large soutien que le Secrétaire général a annoncé lorsqu'il a présenté le rapport aux États Membres n'existe en fait pas. Le résultat a été de profondes préoccupations, incompréhensions et divergences ainsi qu'un sentiment de méfiance. Pour surmonter ces problèmes, il faut apprendre à s'écouter les uns des autres au lieu de répéter des affirmations et des arguments qui ne font que retarder les procédures et n'encouragent pas l'aboutissement de la discussion. M. Díaz espère que toutes les délégations concernées tireront des enseignements de l'expérience récente. Il est impossible d'imposer à l'Assemblée générale des changements fondamentaux au processus intergouvernemental qui fait partie intégrante de ses prérogatives. Le Secrétariat doit redoubler d'efforts pour remédier au climat de méfiance qui s'est instauré et doit faire montre d'une connaissance approfondie des mécanismes intergouvernementaux, ce qui n'a pas été le cas à la fin de la partie principale de la soixante-sixième session, lorsque certaines délégations ont proposé de politiser les libellés que la Commission avait préféré de ne pas introduire dans le projet de résolution adopté. De façon surprenante, ces libellés politisés sont réapparus dans le rapport du Secrétaire général sur la gestion du changement. De telles pratiques sont suspectes et n'encouragent pas la confiance, que ce soit entre les États Membres ou entre les États Membres et le Secrétariat.



32. En tant que Grande Commission de l'Assemblée générale, la Cinquième Commission doit prendre des décisions qui sont légitimes par rapport à la Charte des Nations Unies. Le processus d'adoption de ces décisions est régi par la Charte elle-même, le principe fondateur de l'égalité souveraine des États et le Règlement intérieur de l'Assemblée générale. Mettre en avant les avantages des principes démocratiques, que tous les États Membres défendent, tout en méprisant simultanément ces principes au sein de l'Assemblée générale, ne sert aucun objectif. Cette règle de deux poids deux mesures n'est pas acceptable. De façon surprenante, les délégations qui ont demandé avec autant de véhémence un consensus n'ont pas souhaité accepter le deuxième alinéa du préambule de la partie II de la résolution qui, en rappelant la résolution 41/213 de l'Assemblée générale, réaffirme la nécessité de rechercher le plus large accord possible au sein de la Commission. L'enjeu pour la Commission est donc de rétablir l'esprit de dialogue et de compréhension indispensable à la prise en compte des préoccupations de toutes les parties. M. Díaz espère que le Secrétariat l'aidera dans cette tâche.

33. **M. Mihoubi** (Algérie), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, signale que le Groupe est déterminé à réformer l'Organisation et à rendre ses procédures plus transparentes et plus responsables. Le travail qu'il a mené avec ses partenaires pour convenir du libellé de la partie I du projet de résolution contenu dans le document A/C.5/66/L.30 s'est déroulé sans heurt. Toute suggestion selon laquelle le Groupe s'oppose au principe de responsabilité est entièrement infondée. Pour ce qui est du déroulement des négociations, le Groupe a constaté que ses partenaires n'étaient pas réactifs aux propositions dès le départ. S'ils avaient réagi favorablement, la Commission aurait pu adopter sa décision sans la mettre aux voix. Le Groupe a continué de proposer d'autres libellés jusqu'au dernier moment, mais ses propositions ont toujours été rejetées. Dans ces conditions, toute insinuation selon laquelle il s'oppose à la prise de décision par consensus est aussi sans fondement.

*Questions dont l'examen est reporté à une date ultérieure (A/C.5/66/L.32)*

*Projet de décision A/C.5/66/L.32 : Questions dont l'examen est reporté à une date ultérieure*

34. *Le projet de décision A/C.5/66/L.32 est adopté.*

### **Achèvement des travaux de la Cinquième Commission lors de la première partie de la reprise de la soixante-sixième session de l'Assemblée générale**

35. **M. Torsella** (États-Unis d'Amérique) constate qu'après des négociations longues et ardues, il n'a pas été possible d'arriver à un accord sur des points importants de l'ordre du jour. La délégation des États-Unis est donc déçue du résultat global de la première partie de la reprise de la soixante-sixième session, même si elle est encouragée par le sentiment d'unité dont témoigne l'adoption par la Commission du projet de résolution A/C.5/66/L.31 concernant les dépassements inquiétants du budget du plan-cadre d'équipement qui, d'après le Secrétariat, ont triplé depuis décembre 2011 pour atteindre 265 millions de dollars, sans compter les dépenses connexes. Des mesures doivent être prises pour déterminer comment et quand ces dépassements sont intervenus et comment ils pourraient être limités par le Secrétaire général, qui a été habilité par l'Assemblée générale à n'engager qu'un montant restreint de ressources supplémentaires durant l'année en cours et qui a été invité à trouver d'autres options pour financer ces engagements tout en restant dans les limites du budget approuvé. La délégation des États-Unis attend avec impatience les résultats de l'audit technique externe approfondi des travaux en tant que première mesure pour déterminer les responsabilités et contrebalancer les dépenses prévues et demande au Secrétaire général de rechercher des économies au lieu de simplement supposer que des contributions supplémentaires pourront être demandées pour achever le projet. Un contrôle plus strict est requis. La délégation des États-Unis continuera de soutenir le plan-cadre d'équipement sous réserve d'une amélioration sensible de la gestion et de la discipline budgétaire. Elle souhaite qu'il soit fait le point plus fréquemment des progrès accomplis et que des informations financières détaillées soient fournies plus régulièrement sur le projet.

36. Bien que la Commission soit aussi arrivée à un accord sur plusieurs points importants, y compris le pouvoir discrétionnaire limité du Secrétaire général en matière de dépenses, elle n'est pas parvenue à s'entendre sur plusieurs autres questions et a reporté leur examen à une date ultérieure. Pour ce qui est des règles applicables aux voyages en avion, bien que l'on ait appris que pas moins de 54 millions de dollars sur les 74 millions de dollars dépensés par le Secrétariat

pour les voyages entre New York et Genève avaient servi au financement de billets en classe affaires, les États Membres n'ont pas été en mesure de convenir ne serait-ce que d'un changement relevant du bon sens, à savoir exiger des stagiaires de l'Organisation qu'ils voyagent en classe économique. C'est là un témoignage troublant de l'aptitude de la Commission à s'acquitter de ses responsabilités fondamentales de contrôle. Pour ce qui est de la possibilité d'améliorer la transparence et la responsabilité de l'Organisation en rendant publics les rapports d'audit du Bureau des services de contrôle interne, la résistance manifestée par certains États Membres à une telle mesure est surprenante à un moment où beaucoup ont fait part de leur détermination à appliquer les principes d'une administration ouverte. Les citoyens ont le droit de savoir si les recettes tirées de leurs impôts sont dépensées de façon rationnelle. Le représentant des États-Unis se demande si un membre de la Commission, quel qu'il soit, peut sérieusement envisager de dire à un journaliste ou à un chercheur de son pays que, contrairement à la Commission, il n'est pas habilité à prendre connaissance desdits rapports. Pour la deuxième session consécutive, l'Assemblée générale n'a pas réussi à prendre de décision sur cette proposition. Cette inaction est une source de déception, non seulement pour la délégation des États-Unis mais pour l'Organisation dans son ensemble. M. Torsella demande instamment à tous les États Membres qui sont favorables à la transparence de faire connaître leur position sur cette réforme simple et qui aurait dû être adoptée depuis longtemps.

37. **M. Desta** (Érythrée) remercie le Président, le Bureau, les coordonnateurs des consultations officieuses et le personnel du Secrétariat de leur aide durant la première partie de la reprise de la session. Cependant, pour la troisième année consécutive, la délégation érythréenne tient réaffirmer sa préoccupation face aux nombreuses difficultés rencontrées par la Commission, dont deux sont particulièrement significatives. La première est la soumission tardive des documents. La deuxième est l'absence de volonté politique d'œuvrer en faveur d'un consensus. M. Desta souhaite approfondir cette question durant la retraite organisée par le Président de l'Assemblée générale les 13 et 14 avril 2012, mais tient à souligner que la Commission ne peut réussir que si ses membres travaillent ensemble. L'un des avantages d'une telle approche serait, ce qui n'est pas

négligeable, l'élimination de longues heures de négociation épuisantes.

38. **Le Président** déclare que la Cinquième Commission a achevé ses travaux lors de la première partie de la reprise de la soixante-sixième session de l'Assemblée générale.

*La séance est levée à 22 h 35.*